

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 15 septembre 2025

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	9
Nombre de votants	39
Date de la convocation	04/09/2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard,

COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : LONGUET Jean-François, ENSERGUEIX Jean-François

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), BORT Jean-Pierre (représenté), CHAMPSEIX Serge (donne procuration à BOURROUX François), CHASSEING Daniel (donne procuration à COISSAC Vincent), COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), LE MEUR Marion (donne pouvoir à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à LACHAUD Sylvie), PLAS Marcel (représenté), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à TAVERT Gérard).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

Avant le début du Conseil Communautaire, les services du bureau interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture, devaient faire une présentation sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS/PICS).

Un impératif d'agenda ne leur a pas permis de se déplacer et leur a obligé de reporter cet échange. Une nouvelle date nous sera proposée ultérieurement.

Le procès-verbal du conseil communautaire précédent est approuvé à l'unanimité.

Répartition FPIC 2025

Le président rappelle que le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunale et Communale) est un fond de péréquation entre collectivités locales, dont le critère majeur est l'effort fiscal agrégé du territoire.

Les montants prévus et votés au budget intercommunal 2025 sont pour le prélèvement de - 93 000 euros et en reversement +205 000€. Les montants notifiés sont finalement de -93 795 € et + 197 344 €, soit un écart négatif de - 8 451 €

Le solde est donc pour 2025 de 103 549 €.

Le FPIC, depuis la création de la communauté de communes, est 100% versé et perçu par la communauté de communes.

La loi de finances 2024 demande désormais des délibérations de principe qui produiront leur effet jusqu'à leur dénonciation, et non plus des délibérations annuelles.

La délibération prise le 02/09/2024 a donc une valeur pluriannuelle.

Si le conseil est favorable à conserver la répartition dérogatoire libre, il n'y a donc pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conserver cette répartition.

Composition Commission d'appel d'offres

Le Président rappelle que 2 délibérations ont été prises en 2024 quant à la composition de la CAO : une, suite à l'intégration de Bugeat, et une autre suite au retrait de Mme Simone JAMILLOUX-VERDIER.
Le Président rappelle que la CAO doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
Or, actuellement, elle est composée de 6 membres titulaires et 5 membres suppléants.
Il y a donc un titulaire en trop, ce qui pourrait générer une faiblesse juridique pouvant entraîner des contestations lors des attributions de marchés.

Pour rappel, le choix du bureau d'études pour l'élaboration du PLUi va être soumis à la CAO.
L'analyse technique des 8 offres reçues est en cours par Sandrine DELAMOUR, Camille LANNES et Fanny AGNOUX.
Une 1^{ère} CAO aura lieu le 29 septembre pour analyse des offres et choix des 3 meilleurs dossiers.
L'audition de ces 3 candidats aura lieu le 06 octobre.
Une 2^{nde} CAO se tiendra le 13 octobre pour choix de la meilleure offre.
L'attribution du marché se fera en Conseil Communautaire du 27 octobre.

Suite au retrait de Jean-Pierre BORT, membre titulaire de la CAO en date du 15 septembre 2025, le Président propose une composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Membres titulaires : CHAMPSEIX Serge, COUTURAS Alain, JARRIGES Didier, PEYRAMAURE Pierre, URBAIN Jean-Yves
- Membres suppléants : BERNARD Sylvain, COIGNAC Gérard, PLAS Marcel, RUAL Bernard, TERRACOL Danielle

76-2025 Composition de la commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la démission de Jean Pierre Bort,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

Que la commission d'appel d'offre est composée comme suit :

CHAMPSEIX Serge, COUTURAS Alain, JARRIGE Didier, PEYRAMAURE Pierre, URBAIN Jean-Yves comme membres titulaires

BERNARD Sylvain, COIGNAC Gérard, PLAS Marcel, RUAL Bernard, TERRACOL Danielle comme membres suppléants

Avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la communauté de communes : M. JENTY Philippe, et Président de cette commission.

Redevance spéciale 2026

Le Président introduit le sujet en faisant un point sur les tonnages de déchets collectés.

En août, comparativement à août l'année dernière, -37.38 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées. En parallèle, 10.78 tonnes d'emballages en plus ont été ramassées.

Soit, 169 tonnes d'OM en moins (-15%), et 55.85 tonnes d'emballages en plus (+55.88%) depuis le début de l'année.

Les usagers se sont donc bien approprié le nouveau schéma de collecte mis en place en novembre 2024, et font les efforts de tri nécessaires, ajouté au compostage des déchets fermentescibles qui explique l'écart de variation entre la baisse des tonnages d'OM et la hausse des tonnages d'emballages.

M. André LAURENT demande à ce que les futures nouvelles équipes réfléchissent à une solution à apporter aux personnes âgées qui ne peuvent aller en déchèterie pour se débarrasser de leurs encombrants.

Le Président laisse la parole à Delphine GABIN, pour présentation des tarifs de Redevance Spéciale pour l'année 2026.

Delphine GABIN rappelle que la grille tarifaire de Redevance Spéciale est basée sur le volume des bacs levés annuellement pour une partie des assujettis, aux nuitées réalisées pour les campings, villages vacances et assimilés, et aux poids mesurés pour les très gros producteurs (EHPAD et MAS).

La campagne de pesées des gros producteurs a été réalisée par Patrick GORSE les 3 et 8 septembre 2025.

Celle-ci a permis de relever les données suivantes :

* EHPAD de Chamberet : 20 bacs collectés pour un poids total de 1 120kg sur une semaine (strictement identique à l'année dernière)

* MAS de Chamberet : 10 bacs collectés pour un poids total de 640 kg (20 bacs l'année dernière avec un poids de 960 kg)

* EHPAD de Treignac : 9 bacs collectés pour un poids de 820 kg (14 bacs en 2024 pour 1 040kg)

* EHPAD de Bugeat : 11 bacs collectés pour un poids de 1 100kg (9 bacs en 2024 pour 1 000kg)

Nous pouvons donc noter un réel effort de la part de ces établissements, qui par conséquent, verront leur facture de Redevance Spéciale baisser en 2026 (hormis l'EHPAD de Chamberet qui reste stable).

De plus, ont été rajoutés dans le rôle de Redevance Spéciale, les nouvelles entreprises du territoire, et celles qui n'apparaissaient pas jusqu'alors dans celui-ci, à savoir, les Micro-crèches de Treignac et Chamberet, Le Foirail à Treignac, L'entre potes et le Chambertois à Chamberet, l'Auberge de Pradines, Le Comptoir des échanges à Lacelle, KB Coiffure, fleuriste Aux Bruyères Nikow Pizz, Au jardin des dames et les Pompes funèbres des Monédières à Treignac, So Zen, Association Panache, l'Hôtel de France et Créa'tif à Chamberet, et le Hérisson Curieux à Gourdon-Murat.

Le montant total du rôle de Redevance Spéciale pour l'année 2026, augmente donc très légèrement par rapport à celui de l'année précédente.

Mme Josiane VIGROUX-SARDENNE demande le comparatif de tarifs 2025-2026 des gros producteurs.

Delphine GABIN expose donc les tarifs suivants :

- EHPAD de Treignac : 2 471.04€ pour 2026, contre 3 483.84€ en 2025

- MAS de Chamberet : 2 745.60€ contre 5 491.20€

- EHPAD de Chamberet : 5 491.20€ en 2026 et 2025

- EHPAD de Bugeat : 3 020.16€ en 2026, contre 2 745.60€ en 2025

Mme VIGROUX-SARDENNE s'exprime en disant que les tarifs baissent beaucoup trop pour ces établissements, bien que ce soient eux qui génèrent tout de même le plus de déchets sur le territoire, comparativement aux particuliers, qui jouent le jeu, et qui voient leur TEOM augmenter en raison de la hausse des bases locatives sur le foncier.

M. Philippe JENTY, explique qu'il avait été indiqué à ces établissements, lors de la refonte de la Redevance Spéciale en 2023, que, si leurs tonnages baissaient, la facture diminuerait en conséquence, en fonction des volumes collectés. La Redevance Spéciale étant basée sur l'incitativité.

M. COISSAC Vincent prend la parole, et précise, qu'il est tout à fait normal de baisser le montant de cette redevance aux établissements qui ont joué le jeu et qui font des efforts au quotidien.

M. Philippe JENTY, fait un aparté sur une problématique en lien avec les déchets du textile.

M. QUENTIER, Président du Secours Populaire à Chamberet, lui a indiqué que le relais 23 ne collectait plus les textiles destinés au recyclage. Plusieurs mètres cube de textile se trouvent donc dans les entrepôts du secours populaire.

Nos 3 déchèteries, ont subies le même sort pendant plusieurs mois, la filière textile se trouvant engorgée par les hausses de tonnage. Les collectes ont repris dans les déchèteries mais ne permettront pas de prendre le stock présent au secours populaire, bien trop important.

Une solution conjointe est en cours de réflexion avec l'association.

72-2025 Redevance Spéciale 2026.

Le Président propose d'appliquer les montants de Redevance Spéciale, au titre de l'année 2026, suivants aux professionnels du territoire, tenant compte des données techniques relevées au 08/09/2025 (fréquence, volumes semaine, nuitées) :

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
EHPAD ou assimilés	Les mille sources EHPAD	Treignac	9	5940	308880	2 471,04 €
	MAS	Chamberet	10	6600	343200	2 745,60 €
	Fondation Pompidou	Treignac	8	5280	274560	2 196,48 €
	Fondation Pompidou Veyrière	Treignac	2	1320	68640	549,12 €
	EHPAD	Chamberet	20	13200	686400	5 491,20 €
	Maison communale	Tarnac	2	1320	68640	549,12 €
	EHPAD	Bugeat	11	7260	377520	3 020,16 €
TARIF A LA NUITÉE 0,20€/nuitée						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre de nuitées 2024	Montant proposé RS		
Villages vacances ou assimilés	Domaine de Treignac M et Mme Troquet	Treignac	1334	266,80 €		
	Tiers Village Les roches de scoeux	Chamberet	inconnu	3 500,00 €		
	Village vacances du luc	Bugeat	1317	263,40 €		
	Centre sportif	Bugeat	21811	4 362,20 €		
Camping	Flower exploitation	Treignac	17600	3 520,00 €		
	Le pré pelerin	Veix	2893	578,60 €		
	Lac de viam	Viam	5492	1 098,40 €		
	Camping municipal	Chamberet	2919	583,80 €		
	Nature et vézère	Peyrissac	1687	337,40 €		
	Roulottes de Monédières	Chamberet	5045	1 009,00 €		
	Camping municipal Tarnac	Tarnac	3265	653,00 €		
	Le ranch	Madranges	1137	250,00 €		
	Camping	Bugeat	8296	1 659,20 €		

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Supermarchés	Intermarché	Treignac	12	7920	411840	3 294,72 €
	G20	Chamberet	4	2640	137280	1 098,24 €
	Carrefour	Bugeat	2	1320	68640	549,12 €
Ecoles	Collège Lakanal	Treignac	4	2640	137280	1 098,24 €
	Camille Fleury	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Ecole	Chamberet	1,5	990	51480	411,84 €
Autres gardes enfants	Ecole	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Micro crèche Les Pitchounes Treignac	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Micro crèche Chamberet	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
Restaurants	Crêperie des ramparts	Treignac	2	1320	68640	549,12 €
	La Brasserie		2	1320	68640	549,12 €
	Café de Paris		1	660	34320	274,56 €
	Hôtel restaurant du lac		1	660	34320	274,56 €
	Le Barriou's		4	2640	137280	1 098,24 €
	Le Foirail		1	660	34320	250,00 €
	Café du commerce		0,5	330	17160	250,00 €
	Café des sports	Chamberet	2	1320	68640	549,12 €
	L'Entre Potes	Chamberet	1	660	34320	250,00 €
	Le Chambertois	Chamberet	1	660	34320	250,00 €
	Hôtel de France	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	L'Etablissement	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Le Millevaches pizza	Bugeat	0,5	330	17160	250,00 €
	Chez Karine	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
	Auberge Les Bruyères	St Hilaire Les courbes	1	660	34320	274,56 €
	Hôtel des voyageurs	Tarnac	1,5	990	51480	411,84 €
	Auberge	Pradines	1	660	34320	250,00 €
	Le comptoir des échanges	Lacelle	1	660	34320	250,00 €
Boulangeries	Chez Sandra	Viam	1,5	990	51480	411,84 €
	O cinq petits pains	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Besse chocolatier	Treignac	6	3960	205920	1 647,36 €
	Les 3 miettes	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Le Fournil de Trayeux	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
Epicerie	Godet	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Epicerie	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
	Ambiance et terroir	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	Boutiques de producteurs de Treignac	Treignac	1	660	34320	250,00 €
Boucheries	Magasin général	Tarnac	2	1320	68640	549,12 €
	Rousseau	Treignac	1	660	34320	250,00 €
	Boucherie Bourdier	Bugeat	0,1	66	3432	250,00 €
Pharmacies	Pharmacie Nouaillès	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	Correpharm	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Pharmacie des loutres	Bugeat	0,1	66	3432	250,00 €

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Autres enseignes	Local Masino* appartenant à la Cne de Chamberet	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Contrôle Technique de l'Angle	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Synimed	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Entreprise adaptée	Chamberet	3	1980	102960	823,68 €
	Usine Madrangeas-Vialle*	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Sté SCOTLAND (anciennement parfum et logistique)	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Bois-sons du Plateau	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Bricomatériaux	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	DUNOUHAUD DIDIER Pierre	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Gamm Vert	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	Taxi des Monédières	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	TAGUET	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Société des eaux de source de Treignac	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Le comptoir des plantes	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	SAS PAYS VERT Centre VERT	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Etablissement Chalard	Treignac	1	660	34320	274,56 €
TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Autres enseignes	SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud	Treignac	2	1320	68640	549,12 €
	SCP Olivier Legrain Vétérinaire	Treignac	0,2	132	6864	250,00 €
	Monsieur Bricolage Relais	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Roubeyrie SARL	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	SARL Etablissement Meyrignac	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	La Monarde	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Metallerie JARGOT	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Ets Vayne De la Cave à la Table	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Mr Bonconor	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	SDL Bois	Lacelle	0,1	66	3432	250,00 €
	BGA	Affieux	1	660	34320	274,56 €
	Eurl Lafaye et fils	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Adri Pierre	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Gamm Vert	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Scierie Garais	Gourdon	0,1	66	3432	250,00 €
	Home Cloture	Viam	1	660	34320	274,56 €
	SARL ANGLERAUD	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Besse Pierre Maçonnerie	Tarnac	0,1	66	3432	250,00 €
	CAPPE Fabien	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	CHAMPEAUX David	Tarnac	0,1	66	3432	250,00 €
	Collinot Bertrand	Viam	0,1	66	3432	250,00 €
	KB Coiffure	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Fleuriste Aux Bruyères	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Nikow Pizz	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	So Zen	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	Le Hérisson Curieux	Gourdon Murat	1	660	34320	274,56 €
	Association Panache	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	Créa'Tif	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	Au jardin des dames	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Pompes funèbres des Monédières	Treignac	1	660	34320	274,56 €

 : Nouveaux établissements intégrés dans le rôle de Redevance

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'appliquer les tarifs suivants aux professionnels en 2026.

Exonération TEOM 2026

73'-2025 ANNULE ET REMPLACE 73-2025 Exonération TEOM 2026

Le Président propose que les entreprises et établissements publics visées par la Redevance Spéciale ne payent pas de TEOM sur la taxe foncière.

Ainsi, il convient d'exonérer ces entreprises de TEOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

D'exonérer de taxe des ordures ménagères les entreprises suivantes :

Désignation	Adresse de taxation	Code postal	Commune	N° Invariant	Clé alpha
Les mille sources EHPAD	25 avenue du 8 mai 1945	19260	Treignac	2690253707	J
MAS	6 route de Boisse	19370	Chamberet	0360171740	U
Fondation Pompidou	6 avenue Léon Vacher	19260	Treignac	2690093257	A
				2690093261	V
	12 avenue Léon Vacher	19260	Treignac	2690093248	C
	4 b avenue Léon Vacher	19260	Treignac	2690162284	P
Fondation Pompidou Veyrière	3 rue Claude Pompidou	19260	Treignac	2690127845	A
EHPAD	6 route de Boisse	19370	Chamberet	0360171740	U
			Chamberet	0360016362	Z
			Chamberet	0360016363	V
Maison communale	1 Place du Coudert	19170	Tarnac	2650254486	X
				2650092549	V
EHPAD Bruyères et Genêts	8 rue Virgile Meyer et L Parel	19170	Bugeat	0330014660	V
Domaine de Treignac M et Mme Troquet	Village vacances	19260	Treignac	2690094472	Z
				2690094473	V
				2690094474	R
				2690094475	L
				2690094476	G
				2690094477	C
				2690094478	Y
				2690094479	U
				2690094480	B
				2690094483	N
				2690094484	J
				2690094485	E
				2690094486	A
				2690094487	W
				2690094488	S
				2690094489	M
				2690094490	V
				2690127839	P
Tiers Village Les roches de scoeux	1171 Route des Roches	19270	Chamberet	0360160766	K
				0360160768	B
Village vacances du luc	Le Luc	19170	Bugeat	0330127253	F
Centre sportif Espace 1000 Sources	11 rue de la Ganette	19170	Bugeat	0330133797	T
Flower exploitation	Lac des Bariousses	19260	Treignac	2690110454	A
Le pré pelerin	Cors	19260	Veix	2810135222	Z
Camping du Lac de viam	Puy de Veix	19170	Viam	2840127999	V
Camping municipal	Route de Saint Dulcet	19370	Chamberet	0360130635	X
				0360140891	L
Nature et vèzère	18 route de Treignac	19260	Peyrissac	1650135194	E
Roulottes de Monédières	237 ZA de l'Angle	19370	Chamberet	0360140850	S
				0360140889	H
Camping municipal de l'Enclose	Rue de l'Enclose	19170	Tarnac	Non trouvé	
Le ranch	1 rue des Chalets	19470	Madranges	1220172244	G
Camping Aux Portes des 1000 Sources	16 rue des trois ponts	19170	Bugeat	0330013941	J
Intermarché (CENJEAN)	44 avenue Paul Plazanet	19260	Treignac	2690124018	H
CENJEAN Station service Intermarché	44 avenue Paul Plazanet	19260	Treignac	2690124017	M
G20	3 route des monédières	19370	Chamberet	0360125067	L
Carrefour Express	Place du champ de foire	19170	Bugeat	0330014843	Y
Collège Lakanal	18 avenue du général de gaulle	19260	Treignac	Non trouvé	
Ecole Camille Fleury	Place du collège	19260	Treignac	Non trouvé	
Ecole	2 place de la mairie	19370	Chamberet	0360179019	W
Ecole	5 rue Virgile meyer et L Parel	19170	Bugeat	Non trouvé	

Crêperie des ramparts	10 rue Léo Champseix	19260	Treignac	2690177842	B
				2690176215	L
La Brasserie	4 route de Guéret	19260		2690093059	N
				2690162792	M
Café de Paris	1 avenue du Général de Gaulle	19260		2690093492	Z
Hôtel restaurant du lac	32 les Barriousses	19260		2690093862	A
				2690162825	J
Le Barriou's	36 route de Guéret, Plage des Barriousses	19260		2690178405	V
				2690152651	W
Café du commerce	8 place des Farges	19260		2690170483	F
Café des sports	7 boulevard Masmonteil	19370	Chamberet	2690093877	X
L'Etablissement	27 rue de la république	19170	Bugeat	0360015884	L
Le Millevaches pizza	32 rue de la république	19170	Bugeat	0330162909	G
Chez Karine	5019 Le Bourg	19170	Lacelle	0330014701	U
Auberge des Bruyères	Le Bourg	19170	St Hilaire Les courbes	0950037458	T
			St Hilaire Les courbes	2090075381	F
Hôtel des voyageurs Logis (CHRWJ)	18 avenue de la Mairie	19170	Tarnac	2090162934	X
				2650092459	Z
Chez Sandra	1 place de l'église	19170	Viam	2650162945	B
O cinq petits pains	7 avenue du général de gaulle	19260	Treignac	2840107004	H
Borzeix-Besse chocolatier	3 avenue Léon Vacher	19260	Treignac	2690093804	F
				2690120630	S
Les 3 miettes	4 place du marché	19370	Chamberet	2690131983	H
				0360015993	Y
Le Fournil de Trayeux	48 avenue porte de la Corrèze	19170	Lacelle	0950037520	L
	29 rue Eugène Daubech	19260	Treignac	0950037522	C
Boulangerie pâtisserie Godet	2 rue de la liberté	19170	Bugeat	2690093986	J
Epicerie de Lacelle (EURL BOURDET Aurélie)	5057 Le Bourg	19170	Lacelle	0330014117	B
Ambiance et terroir	2 place de la mairie	19260	Treignac	0950125015	Z
Boutiques de producteurs de Treignac	5 place des farges	19260	Treignac	2690093890	P
Magasin général	Route de Peyrelevade	19170	Tarnac	2690093410	K
				2650092434	J
Boucherie charcuterie Rousseau	1 place des Farges	19260	Treignac	2650092433	N
Boucherie Bourdier	4 rue de la république	19170	Bugeat	2690093412	B
Pharmacie Nouailles	7 place des Farges	19260	Treignac	0330014224	X
Correpharm	35 route archambaud de Comborn	19370	Chamberet	2690093403	D
Pharmacie des loutres	15 rue de la république	19170	Bugeat	03601154938	P
Local Masino* appartenant à la Cne de Chamberet	6012 ZA DE L'ANGLE	19370	Chamberet	0330014700	Y
CT Lachaud Contrôle Technique de l'Angle	52 ZA de l'Angle	19370	Chamberet	0360125080	D
Synimed	ZA de l'Angle	19370	Chamberet	0360171354	N
Entreprise adaptée	108 ZA de l'Angle	19370	Chamberet	0360135201	M
Usine Madrangeas-Vialle*	A Trafrachet	19370	Chamberet	0360119097	G
Sté SCOTLAND (anciennement parfum et logistique)	7 ROUTE DE SCHILLINGSFURST	19370	Chamberet	0360015427	F
				0360127114	V
				0360175477	Z
Bois-sons du Plateau	anciennement CLOUP Claude (vendu)	19370	Chamberet	0950037491	X
	Maisons Cloup depuis 01/10/2022 90168883800027 SIRET			0950037455	F
	191 impasse de la Malatie			0360253984	

Bricomatériaux	35/35B route Archambaud de Comborn	19370	Chamberet	0360174260	W
				0360174261	S
				0360016299	K
				0360174259	N
DUNOUHAUD DIDIER Pierre	5039 Le mazalaigue	19370	Chamberet	0360015426	K
Gamm Vert	35 ROUTE ARCHAMBAUD DE COMBORN	19370	Chamberet	0360154936	Y
Taxi des Monédières	1 RUE GEORGES BORDES	19260	Treignac	2690170662	B
TAGUET	8 Rue Georges Bordes	19260	Treignac		
Société des eaux de source de Treignac	1 route du Borzeix	19260	Treignac	2690120634	Z
Le comptoir des plantes	2 route du Borzeix	19260	Treignac	2690176345	F
SAS PAYS VERT Centre VERT	3 RUE LEON MAYZAUD	19260	Treignac	2690133832	E
Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)	5 ROUTE DE CHAMBERET	19260	Treignac	2690092931	B
SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud	19 avenue Paul Plazanet	19260	Treignac	2690128258	H
				2690128259	D
				2690093528	H
SCP Olivier Legrain Vétérinaire	1 RUE LOUIS GORSE	19260	Treignac	2690158012	E
Monsieur Bricolage relais	2 rue Léon Mayzaud	19260	Treignac	2690126390	G
Roubeyrie SARL	1 ROUTE DE COUDERT	19260	Treignac	2690093053	P
SARL Etablissement Meyrignac	4 RUE GEORGES BORDES	19260	Treignac	2690141151	F
La Monarde	2 RUE GEORGES BORDES	19260	Treignac	2690152647	B
Metallerie JARGOT	6 RUE GEORGES BORDES	19260	Treignac	2690170476	Z
Ets Vayne De la Cave à la Table	9 PLACE DES FARGES	19260	Treignac	2690093396	T
				2690161349	W
Mr Bonconor	1 rue Georges Bordes	19260	Treignac	2690161989	E
VERGNE TECHNOLOGY	1090 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	19260	Treignac	2690256451	W
SDL BOIS	4, route des sources	19170	Lacelle	0950118073	X
			Lacelle	0950037534	M
BGA	5301 La Gane	19260	Affieux	0010178106	V
Eurl Lafaye et fils	48 rue nationale	19170	Bugeat	0330130610	A
Adri Pierre	Petit Luc	19170	Bugeat	0330013942	E
Gamm Vert	Le tranchet	19170	Bugeat	03300014891	Z
Scierie Garais	1 le ruel	19170	Gourdon	0870112370	P
Home Cloture	1 les plaines de Plazanet	19170	Viam	2840152117	F
				0360132528	A
SARL ANGLERAUD	65 route du mont gargan	19370	Chamberet	0360016419	R
				0360126983	E
Besse Pierre Maçonnerie	14 rue de l'étang	19170	Tarnac	2650092599	M
				2650131287	H
CAPPE Fabien	6076 chez Chapelle Nord	19370	Chamberet	0360165306	C
CHAMPEAUX David	12 rue de l'étang	19170	Tarnac	2650106691	W
Collinot Bertrand	1 puy de la garde	19170	Viam	2840133433	Z
Micro Crèche Les Pitchounes	1 rue des Comborn	19260	Treignac	2690261529	
Micro crèche	9, route de Boisse	19370	Chamberet		
Le Foirail	12 place du collège	19260	Treignac	2690094106	K
L'Entre potes	1 place du marché	19370	Chamberet	0360126999	X
Le Chambertois	10 place du marché	19370	Chamberet	0360015730	X
Hôtel de France	5 place du marché	19370	Chamberet	190360162806	M

L'auberge de Pradines	2, route de Gourdon Murat	19170	Pradines	1680065498	D
Le Comptoir des Echanges	2, place du champ de foire	19170	Lacelle	0950037470 (habitation)	
Etablissement Chalard	Place de la République	19260	Treignac	2690124007	U
KB Coiffure	2 place lakanal	19260	Treignac	2690094120	Y
Fleuriste Aux Bruyères	2, avenue du Général de Gaulle	19260	Treignac	2690094321	X
Nikow Pizz	11 rue de la rampe	19260	Treignac	2690093419	W
So Zen	5, boulevard Masmonteil	19370	Chamberet	0360178348	L
Au Hérisson Curieux	21 route de Tulle	19170	Gourdon-Murat	0870254104	Z
Association Panache / Laura BARUCH	534 impasse de Chaverivière	19370	Chamberet		
Créa'Tif	12 place du marché	19370	Chamberet	0360015904	C
Au jardin des dames	2 place du lieutenant Cramouzaud	19260	Treignac	2690093834	L
SAS Pompes funèbres des Monédières	4 rue Léon Mayzaud	19260	Treignac	2690135238	T

Exploitation de l'aire de camping-car des Bariousses

Le Président rappelle à l'assemblée, que la réhabilitation de la friche des Bariousses est en cours.

Ce projet comprend :

- le diagnostic amiante et plomb : il a été réalisé sur 250 points de contrôle. De l'amiante a été retrouvée en petite quantité, mais un peu partout, notamment dans les colles de carrelage, et sur la couverture des deux premiers bâtiments.

- Le désamiantage et la démolition des bâtiments : rédaction du cahier des charges en cours pour une consultation des entreprises au 15 octobre ;

- Le terrassement et l'aménagement paysager pour l'accueil d'une aire de camping-car de 38 places : consultation des entreprises au 15 décembre.

Le coût estimatif de l'opération est de 800 000 €HT.

Plusieurs demandes de subventions ont été réalisées dont :

- 150 000€ de DETR (acté)

- 30 000€ du Conseil départemental (acté)

- 173 000€ de fonds vert régional (accord de principe) : une convention avec l'Etat a été élaborée en lien avec Nicolas GRANGER et la DDT. Celle-ci doit être validée par le Préfet de la Corrèze et le Préfet de Région avant d'obtenir la notification d'attribution officielle.

Le reste à charge pour la collectivité est de 447 000€.

Les recettes prévues par Camping-Car Park nous mènent à l'équilibre à 80% sur 15 ans.

Le Président propose la signature du devis des équipements permettant la gestion et l'exploitation de cette aire par Camping-Car Park s'élevant à 61 872€HT, ainsi que la convention d'occupation des sols et ses annexes.

78-2025 – Exploitation de l'aire de camping-car et acquisition du matériel – Camping-Car Park – CCAS des Bariousses

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de restructuration de la friche touristique de la CCAS des Bariousses, située sur la commune de Treignac.

Il rappelle la délibération n°19-2025 précisant le phasage de ce projet ainsi que son plan de financement.

Il précise que les subventions sollicitées conformément au plan de financement proposé ont été obtenues.

Monsieur le Président expose ensuite la solution proposée par la société Camping-Car Park, solution conforme au dispositif en matière d'achats innovants (article L.2172-3 du Code de la commande publique), lequel permet aux acheteurs publics de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des travaux, fournitures ou services innovants d'un montant inférieur à 100 000 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président propose :

- de retenir la société Camping-Car Park pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-car sur une partie de la parcelle section AC n°394,
- de signer avec Camping-Car Park la convention d'occupation du sol (COS) ainsi que ses annexes,
- de signer le devis des équipements permettant la gestion et l'exploitation de cette aire, pour un montant de 61 782,00 € HT,
- en précisant que cette contractualisation est nécessaire pour engager le plan d'aménagement et permettre la réception des équipements dans un délai compatible avec l'ouverture prévisionnelle de l'aire pour la saison 2026.

Après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 2 contre et 0 abstention, le Conseil communautaire décide :

- D'ACTER le choix de la société Camping-Car Park pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-car,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'occupation du sol (COS) ainsi que ses annexes,
- D'AUTORISER le Président à signer le devis des équipements pour un montant de 61 782,00 € HT,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après ce vote, prise de paroles de certains conseillers autour de la mobilité :

- Gérard COIGNAC : « Si nous souhaitons que cette aire de camping-car fonctionne, il faudrait que la navette estivale soit maintenue »

- Philippe JENTY : « Des discussions sont en cours avec la Région pour son maintien dans le cadre du transport à la demande. »

- Sandrine CHEYPE : « La Région a également supprimé la ligne directe Treignac-Chamberet-Limoges. Plusieurs personnes se sont plaintes en Mairie de cet arrêt brutal. D'autant plus qu'elle était utilisée le samedi. »

- Philippe JENTY : Je vous propose que nous fassions un courrier au Président de Région pour demander le maintien de la ligne le samedi »

- Véronique TENEZE : « Les usagers doivent se rendre en gare de Lacelle et de Bugeat pour prendre le train jusqu'à Limoges »

- Bernard RUAL : « Je me battrais pour maintenir cette ligne de bus »

- Jean-Yves URBAIN : « Si les usagers n'utilisent pas les deux gares de notre territoire, c'est le risque de voir disparaître la ligne ferroviaire »

Modification des statuts et prise de compétence abattoir

Le Président laisse la parole à Pierre PEYRAMAURE qui suit actuellement le dossier.

Pierre PEYRAMAURE : « L'abattoir d'Ussel, géré actuellement par le groupement des usagers de l'abattoir d'Ussel (GUAU), connaît une situation économique dégradée, ainsi qu'une obligation de mise aux normes rapide, sous risque de fermeture préfectorale. Le montant des travaux de mise aux normes est évalué à 6 millions d'euros.

Nous avons reçu un courrier du Président d'Haute-Corrèze-Communauté, nous informant de son souhait de créer une société mixte dans laquelle seraient réunis les partenaires privés et publics prêts à s'engager financièrement.

Deux choix s'offraient à eux : une SEM – Société d'Economie Mixte locale, ou une SCIC – Société Coopérative d'Intérêts Collectifs.

La SCIC permettant l'ouverture aux capitaux à un plus grand nombre d'investisseurs privés, c'est ce choix qui a été retenu.

La création de cet abattoir en périphérie d'Ussel, (l'actuel étant en plein centre-ville et créé des nuisances), permettrait de traiter de plus grosses quantités.

Les plus gros utilisateurs, seraient les plus gros investisseurs.

Quatre communautés de communes voisines, dont V2M, ont décidé de s'engager financièrement à hauteur de 20 000€ chacune (CC Chavanon Combrailles et Volcans, CC Pays de Mauriac, CC Sumène-Artense)

En revanche, pour ce faire, la collectivité doit modifier ses statuts en ajoutant la compétence « abattoir ».

- Hélène Rome : « Pourquoi Tulle Agglo ne participe pas ? »

- Pierre PEYRAMAURE : « L'étude a démontré que les utilisateurs seraient dans un rayon de 65 km maximum. Tulle Agglo est trop éloigné »

- Hélène ROME : « Il faudrait être certains que, si l'abattoir ne fonctionne pas, nous ne soyons pas engagés financièrement »

- Pierre PEYRAMAURE : « Ce dossier est suivi par un avocat, qui nous a assuré que nous nous engageons financièrement à hauteur de notre capital de départ, c'est-à-dire 20 000€, nous ne pourrions pas perdre plus. C'est le principe d'une SCIC »

- Sylvain BERNARD : « Je suis favorable à cette création, si nous voulons manger local, il nous faut un outil local »

- Jean-Yves URBAIN : « Je suis défavorable à cette prise de compétence, car, l'intercommunalité ne veut pas prendre la compétence petite-enfance, mais prend une compétence qui ne sera même pas sur son territoire. C'est de l'argent public jeté par les fenêtres, alors qu'il y a certainement de gros investisseurs privés pour créer cet abattoir »

- Sandrine CHEYPE : « Je me permets de rebondir sur ce que dit Jean-Yves. Treignac, Chamberet et Bugeat, avec leur compétence petite-enfance, payent pour les enfants des 17 autres communes. »

- Philippe JENTY : « Ce sujet est pertinent, et la prise de compétence devra être examinée lors de la prochaine mandature »

80-2025 : Prise de compétence « Création et exploitation d'un abattoir».

Rappel du contexte :

L'abattoir d'Ussel est géré par le groupement des usagers de l'abattoir d'Ussel (GUAU), une société privée composée d'abatteurs tels que des grossistes, bouchers, éleveurs. Depuis 2019, le GUAU est aussi propriétaire de l'abattoir suite au rachat à la ville d'Ussel.

En 2022, la présidence et la direction du GUAU ont été renouvelées. La nouvelle direction a constaté une situation économique dégradée et la nécessité de réaliser des investissements pour renouveler du matériel vétuste ainsi que des travaux de mise aux normes.

Or, la situation économique du GUAU ne lui permet pas de financer ces travaux. L'outil reste en activité mais doit se mettre en conformité au plus vite, faute de quoi la Préfecture pourrait ordonner son arrêt d'activité.

Haute-Corrèze Communauté et la ville d'Ussel travaillent depuis 2022 au maintien d'une activité d'abattage multi-espèces ouvertes à tous les usagers potentiels en Haute-Corrèze.

En 2023, HCC a mené une étude afin de mesurer l'impact économique qu'aurait un arrêt d'activité de l'abattoir d'Ussel sur le territoire.

HCC envisage de créer une société mixte dans laquelle seraient réunis les partenaires privés et publics prêts à s'engager financièrement.

4 Communautés de Communes voisines ont exprimé leur intention de s'engager financièrement, dont V2M.

HCC ne pouvait intervenir dans la gestion de l'abattoir sans en avoir la compétence. Il en va de même pour les autres Communautés de Communes participantes.

Afin de pouvoir participer au capital de cette SCIC, V2M doit également prendre la compétence.

Le Président propose la modification suivante des statuts de la communauté de communes.

L'ajout, dans la partie « Autres compétences », de la compétence : « Création et exploitation d'un abattoir».

Comme le prévoit l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente modification statutaire pour se prononcer.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

Un arrêté inter préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 1 contre, 0 abstention, décide de :

- Approuver les modifications statutaires

- Approuver les nouveaux statuts

- Autoriser Monsieur Le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération et les statuts modifiés.

Redevance hydraulique 2025

Le Président rappelle que le barrage de Monceaux-La-Virole n'est plus sous concession de l'Etat. EDF, qui en assure maintenant pleinement la gestion, doit donc reverser une quote-part de ses bénéfices à la collectivité, sous forme de « Redevance hydraulique ».

Nous avons donc perçu, au titre de l'année 2024, une redevance de 91 646.33€ en juillet dernier.

La DGFIP nous alerte cependant sur le fait que cette recette doit être considérée comme exceptionnelle, en raison d'une pluviométrie importante, en 2024, et que prudence doit être de mise pour les années à venir.

Produit GEMAPI 2026

75-2025 : Produit de la taxe GEMAPI 2026

Vu la délibération 23-2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De fixer le produit de la taxe GEMAPI 2026 à 12 000 €.

Règles et durées d'amortissement des biens

Vu la délibération du Conseil Communautaire 138-2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le référentiel comptable M57 pose comme principe d'amortir les biens au *prorata temporis* c'est-à-dire, dès leur date de mise en service.

Toutefois, il est possible de déroger au principe de l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

Pour les biens existants antérieurement au 1^{er} janvier 2024, le principe reste celui d'un amortissement linéaire (à partir du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service).

Le Président propose de fixer à un an la durée d'amortissement de toutes immobilisations amortissables dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € TTC, appelées biens de faibles valeurs.

Afin de justifier une volonté de gestion plus rationnelle de ces biens, le Président propose de déroger au *prorata temporis* pour les biens de faibles valeurs jusqu'à 1 000 € TTC amortissables de manière linéaire à N+1.

Josiane VIGROUX-SARDENNE propose que ce montant soit fixé à 2 000€, l'achat de biens inférieurs à 1 000€ étant rare.

70-2025 Règles et durée amortissement des biens.

Vu la délibération du Conseil Communautaire 138-2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le référentiel comptable M57 pose comme principe d'amortir les biens au *prorata temporis* c'est-à-dire, dès leur date de mise en service.

Toutefois, il est possible de déroger au principe de l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

Pour les biens existants antérieurement au 1^{er} janvier 2024, le principe reste celui d'un amortissement linéaire (à partir du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service).

Le Président propose de fixer à un an la durée d'amortissement de toutes immobilisations amortissables dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 2 000 € TTC, appelées biens de faibles valeurs.

Afin de justifier une volonté de gestion plus rationnelle de ces biens, le Président propose de déroger au *prorata temporis* pour les biens de faibles valeurs jusqu'à 2 000 € TTC amortissables de manière linéaire à N+1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- AUTORISE le Président de fixer à un an la durée d'amortissement pour tous les biens de faibles valeurs dont le prix est inférieur ou égal à 2 000 € TTC ;
- AUTORISE le Président à déroger au *pro rata temporis* pour les biens de faibles valeurs jusqu'à 2 000 € TTC.

Funérarium de Chamberet

Le Président rappelle qu'une offre de 100 000€ a été déposée au Tribunal de Commerce pour l'achat du funérarium de Chamberet.

Une offre concurrente ayant été également déposée, le mandataire judiciaire nous a informé que le Tribunal délibérera à la fin du mois de septembre.

Délibérations modificatives

71-2025 Délibération modificative n°1 du budget Zone Activités.

Dans le cadre de la création de l'entreprise d'Antoine CHAUMEIL sur la zone d'activités de Soudaine-Lavinadière, il convient de procéder au raccordement électrique. Son coût n'ayant pas été budgété lors de la création du budget 2025, il est nécessaire de faire une augmentation de crédit.

De plus, le résultat de clôture de 2024 est de - 3000 €. Il faut donc inscrire cette somme en dépenses de fonctionnement sur le budget 2025 en augmentant les crédits comme indiqué ci-dessous :

BUGDET ZONE ACTIVITES

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Dépenses au compte 002 :	+ 3 000 €
Dépenses au chapitre 011 compte 60612:	+ 6 000 €
Recettes au chapitre 042 compte 71355 :	+ 9 000 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

Dépenses au chapitre 040 compte 3555 :	+ 9 000 €
Recettes au chapitre 16 compte 1641 :	+ 9 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- AUTORISE le Président de modifier le budget 2025 selon les augmentations de crédits présentées ci-dessus.

74-2025 Délibérations modificatives n°2 du BP.

Pour permettre de solder l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable, il convient de faire un virement de crédit budgétaire pour la commune d'Affieux et le Syndicat Puy la Foret.

BUGDET PRINCIPAL SECTION d'INVESTISSEMENT :

Dépenses au compte 4581101 :	+ 652.15 €
Dépenses au compte 4581117 :	+ 4 485.06 €
Dépenses au chapitre 23 opération 29 Entretien du patrimoine	- 5 137.21 €

Il convient également d'affecter des crédits concernant l'opération PLU Chamberet 2024 pour une modification simplifiée de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL SECTION d'INVESTISSEMENT :

Dépenses au chapitre 20 opération 92 PLU Chamberet 2024 :	+ 45.89 €
Dépenses au chapitre 20 opération 162 PLU Chamberet 2025 :	- 45.89 €

En 2024, une erreur d'écriture de 0.03 € a été faite sur l'enregistrement d'un titre.

N'ayant pas de crédit budgétaire en 2025 sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) et pour anticiper de futures dépenses à ce compte, il convient de modifier le budget 2025 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses au chapitre 63 Charges spécifiques compte 673 : + 500 €

Dépenses au chapitre 011 Charges à caractère général compte 615221 : - 500 €

Lors de l'écriture du compte administratif 2023, il erreur de 0.02 € a été faite sur l'affectation du résultat.

Pour corriger cette anomalie comptable sur un chapitre sans exécution (pas d'émission de titre) I faut procéder à une délibération modificative afin de réajuster cet écart qui se répercute aujourd'hui sur l'affectation du résultat 2024 :

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes au compte 002 Affectation du résultat : + 0.02 €

Recettes au compte 7083 Locations diverses : - 0.02 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- AUTORISE le Président de modifier le budget 2025 selon les virements de crédit présenté ci-dessus.

Aide financière exceptionnelle Teigan RICHARDSON

82-2025 : Aide exceptionnelle élève RICHARDSON

Jean-François LAGU, principal du collège LAKANAL, nous a sollicité afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle pour une élève, Teigan RICHARDSON, habitante de Chamberet.

Cette élève a été repérée par l'enseignante d'éducation musicale, comme ayant un don certain pour la musique, qui est une passion réelle chez elle. Elle travaille le piano en autodidacte par le biais de tutoriels numériques gratuits.

Elle a fait part de son souhait d'orientation vers la musique ce qui nécessiterait un apprentissage structuré au conservatoire de Tulle.

La famille n'a malheureusement pas les capacités financières pour supporter les frais d'inscription de 477 euros.

La commune de Chamberet s'est engagée à hauteur de 200 euros.

Le Président propose au Conseil que la Communauté des Communes aide de façon exceptionnelle à hauteur de 200 euros également.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 200€ à la famille RICHARDSON pour les frais d'inscription au conservatoire de Tulle.

Subvention association TAULAGA de Corrèze

81-2025 : Subvention association TAULAGA de Corrèze

Amalliah KOLIVAI a été reçue à La Communauté de Communes pour présentation de son projet d'association « TAULAGA de Corrèze » (ce qui veut dire « point de rencontre / carrefour »).

Cette habitante de Chamberet est originaire de Wallis et Futuna, diplômée d'un master II en journalisme à l'Ecole Supérieure de journalisme Paris 13ème, et prépare actuellement un doctorat « Visibilité de l'Outre-Mer dans les médias publics » à Strasbourg.

Son projet associatif permettrait d'accueillir des wallisiens sur notre territoire, et aussi des personnes de tout horizon, avec pour objectif de dynamiser la vie locale.

Son association est en cours de création, une activité de web média « Peyssa Daily » y serait intégrée.

Le montant des investissements s'élève à 10 000€ (caméra 4K, logiciels de montage, smartphone pro, drone, ...).

Le Président propose que la Communauté de Communes participe à hauteur de 20% de son investissement, soit 2 000€.

Le versement sera effectué sur production de factures d'achat correspondant au montant minimum de la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de :

- D'accorder une subvention de 2 000€ à Amalliah KOLIVAI pour son association

Aide économique Fabien CAPPE

Acquisition d'un compacteur à bille et d'une épareuse
SAS CAPPE Fabien (Fabien CAPPE)

Présentation du porteur de projet

Nom / prénom du porteur : Fabien CAPPE

Structure du porteur de projet

Dénomination de la structure : SAS CAPPE Fabien

Activité : Entretien parcs et jardins

Forme juridique : SAS

Effectif salarié : 1

Présentation du projet

Localisation du projet : Chamberet

Nature(s) de projet (investissement matériel / immatériel / immobilier...) :

☐ Création

☐ Transmission / reprise

☒ Développement :

☐ Immobilier d'entreprise

☒ Acquisition de matériel

☐ Recrutement

Description succincte du projet (avec quelques arguments) :

Afin de moderniser et de compléter l'équipement de l'entreprise, Fabien CAPPE souhaite acquérir deux machines supplémentaires :

- Un compacteur à bille (préparation pour des opérations de terrassement, l'aménagement d'allées...),
- Une épareuse (coupe sur les bords de route, dans les chemins communaux...).

Projet en faveur de création / maintien d'emploi (si oui, combien) :

☒ Oui (un poste en intérim ayant vocation à être transformé en CDI)

☐ Non

Délais prévus pour la réalisation du projet : 2025

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)					
Dépenses		Recettes			
Nature	Montant HT	Financier	Assiette éligible	Montant	Taux
Compacteur bille	26 600,00 €	CC V2M - Aide à l'acquisition de matériel	30 000,00 €	4 800,00 €	11%
Epareuse	16 500,00 €	Autofinancement		38 300,00 €	89%
TOTAL	43 100,00 €	TOTAL		43 100,00 €	100%
Aide à l'emploi?	1 000,00 €				
TOTAL AIDE CCV2M	5 800,00 €				

Pièces justificatives	
Dossier complet :	
☒ Oui	
☐ Non	

69-2025 Aide économique M. CAPPE Fabien à Chamberet.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII 2024,

Vu la délibération 67-2024,

Vu la demande du porteur de projet de M. CAPPE Fabien à Chamberet et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER une aide économique à M. CAPPE Fabien de 4 800 € maximum pour son investissement,
- D'ATTRIBUER le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite d'un emploi créé dans les trois ans. (en équivalent ETP).
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

Signature avenant à la convention avec Terre de Corrèze

Le Président rappelle que la convention d'objectifs SPL nous liant à Terre de Corrèze, prend fin au 31 décembre 2025.

Que la future convention devra prendre en compte les nouvelles équipes municipales et intercommunales, et que, de ce fait, il convient de signer une prolongation de cette convention d'un an.

77-2025 : Signature avenant à la convention d'objectifs SPL 2020-2025

Vu la convention d'objectifs signée le 16 décembre 2019 pour la période 2020-2025,

Vu les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que des élections municipales auront lieu en mars 2026, entraînant un renouvellement potentiel des élus communautaires,
- Que les parties souhaitent intégrer les nouveaux élus et les nouvelles parties prenantes à l'élaboration de la prochaine stratégie touristique intercommunautaire pour la période 2027-2032 (ou 2026-2031?),
- Qu'il est opportun, en 2026, de mener un travail collectif sur la raison d'être de l'Office de Tourisme Terres de Corrèze et d'intégrer pleinement les enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans la future convention,

Il convient de prolonger la convention actuelle d'une année, afin d'assurer la continuité des missions et des actions, tout en préparant la stratégie à venir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2020-2025.

Vente de parcelles sur la zone d'activités de Magoutière – Commune de Soudaine-Lavinadière

79'-2025 : ANNULE ET REMPLACE Vente de plusieurs parcelles sur la zone d'activités de Magoutière – Commune de Soudaine-Lavinadière

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de la SCI CHAUMEIL Antoine concernant l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur la zone d'activités de Soudaine-Lavinadière.

Il précise qu'il s'agit des parcelles cadastrées :

- section T n°390,
- section T n°393,
- section T n°395,

pour une contenance totale de 5 599 m².

Il rappelle la délibération n°127-2024 fixant le prix de cession des terrains sur la ZA de Soudaine-Lavinadière à 2 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de vendre à la SCI CHAUMEIL Antoine les parcelles section T n°390, 393 et 395 d'une contenance totale de 5 599 m², au prix de 2 € HT/m² pour un montant total de 11 198€HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et tous documents y afférents.

Date des prochains conseils :

- Le lundi 27 octobre
- Le lundi 24 novembre
- Le lundi 22 décembre

Le président clôture la séance à 20h18

Le Président,

Le secrétaire



ANNEXE 1

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

"VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"

ARTICLE.1 – COMPOSITION :

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de :

AFFIEUX, BUGEAT, BONNEFOND, CHAMBERET, L'EGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAINE-LAVINADIERE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM constituent une Communauté de Communes.

ARTICLE.2 – DENOMINATION :

Le nom de la communauté de communes sera :

Communauté de communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"

ARTICLE.3 – SIEGE :

Le siège de la communauté de communes est fixé :

15, avenue du Général de Gaulle – Treignac (Corrèze).

ARTICLE.4 – DUREE :

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE.5 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire élira, en son sein, un Bureau composé conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE.6 – COMPETENCES :

A - Compétences relevant de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. paragraphe I :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

A.1.1 : Constituer et aménager des RESERVES FONCIERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE pour l'accueil de porteurs de projet économiques

A.1.2 : Élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'une POLITIQUE DE GESTION FONCIERE à partir d'un diagnostic sur les parcelles agricoles et forestières du territoire.

A.1.3 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

A.1.4 : réalisation de (ou participation à) toute étude d'aménagement et de développement portant sur l'ensemble du territoire communautaire. (par exemple le SDAEP)

A.1.5 : Élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).

A.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

A.2.1 : Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE ET TOURISTIQUE.

Est considéré comme zone d'activités touristiques : le site de l'ancienne colonie de vacances du CCAS de l'EDF (commune de Treignac parcelle n° AC 393 ; AC 394 ; AC 37)

A.2.2 : Opérations visant à accueillir et à maintenir, sur le territoire, des ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

L'Intérêt communautaire est défini comme suit : l'ensemble des activités commerciales situées sur le territoire»

A.2.3 : PROMOTION DU TOURISME sur le territoire.

A.2.4 : Création et gestion de L'OFFICE DE TOURISME et de SES ANTENNES.

A.3 – COLLECTE, TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES.

A.4 – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

A.5 – GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations)

B – Compétences relevant de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. paragraphe II :

COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

B.1.1 : Protection et mise en valeur du patrimoine naturel retenu comme d'intérêt communautaire.

« Sans préjudice des actions menées par le PNR, les espaces identifiés par la communauté de communes comme nécessaires à la préservation de la ressource en eau sur les bassins versants d'alimentation des captages d'eau potable. »

B.2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

B.2.1 : Études globales sur la POLITIQUE DE L'HABITAT concernant le territoire communautaire.

B.2.2 : Élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).

B.2.3 : Élaboration, suivi et mise en œuvre d'OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH).

B.3 – ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

B.3.1 : Création, aménagement et gestion, en lien avec les professionnels de santé du territoire, de MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES (MSP) INTERCOMMUNALES.

B.3.2 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL en faveur des personnes âgées, des jeunes publics et des publics en insertion.

B.3.3 : DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

B.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

B.4.1 : LES EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements culturels présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire et déclarés d'intérêt communautaire.

Sont désignés d'intérêt communautaire :

B.4.1.1 : La MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A TREIGNAC, ainsi que SES ANTENNES.

B.4.1.2 : le SITE ARCHEOLOGIQUE DE L'ANCIEN PRIEURÉ DE L'ORDRE DU SAINT-SEPULCRE.
(Soudaine-Lavinadière)

B.4.1.3 : le TEMPLE DE MADRANGES et la PIERRE DES DRUIDES.

B.4.1.4 : LA CHAPELLE DU MONT DE CEIX (Chamberet).

B.4.1.5 LE SITE DE CLEDAT ET LA CHAPELLE DE GRANDSAIGNE sise sur ce site

B.5 -Politique de la ville avec l'intérêt communautaire suivant:

B. 5.1 - élaboration du diagnostic du territoire avec animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local

B 5.2- dispositif locaux de prévention de la délinquance par l'aménagement et l'entretien du bâtiment du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière.

- B.6.- Voirie communautaire avec l'intérêt communautaire suivant :

B.6.1. Chemin d'accès au site du puy de la Monédière

B.6.2 : accès au CEF et zone de Soudaines

C – En application de l'article L. 5211-17 du CGCT :

COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 – DEVELOPPEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS :

C.1.1 : Création, entretien et balisage des SENTIERS COMMUNAUTAIRES DE PETITE RANDONNEE ci-après référencés.

AFFIEUX	BONNEFOND
Nom : « <i>Le Rocher des Folles</i> » Nombre de Km : 9 Autre commune traversée : TREIGNAC	Nom : « <i>Le Moulin de Chadebec</i> » Nombre de Km : 10
CHAMBERET	L'ÉGLISE-AUX-BOIS
Nom : « <i>La Balade Chambertoise</i> » Nombre de Km : 8 Nom : « <i>Le Mont de Cé</i> » (PNR) Nombre de Km : 5,2	Nom : "Le Puy Mamoulaud" Nombre de Km : 6,5
GOURDON-MURAT	GRANDSAIGNE
Nom : « <i>Les vestiges Gallo-Romain des Mazières</i> » Nombre de km : 3	Nom : « <i>Les deux vallées</i> » Nombre de Km : 14 dont environ 10 sur le territoire Autre commune traversée : SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (< 3km)
LACELLE	LESTARDS
Nom : « <i>La Turgotière</i> » Nombre de km : 9,5	Nom : « <i>Le Saut de la Virole</i> » Nombre de km : 8
MADRANGES	PEYRISSAC
Nom : « <i>Le Circuit des Deux Clochers</i> » Nombre de km : 11,5	Nom : « <i>Le balcon sur Vézère</i> » Nombre de km : 3,2
PRADINES	RILHAC-TREIGNAC
Nom : « <i>La cascade de la Tine, toute une vie autour de l'eau</i> » (PNR) Nombre de km : 5	Nom : « <i>Circuit des Fours</i> » Nombre de km : 9,7
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	SOUDAIN-LAVINADIERE

Nom : « <i>Entre Lac et étang</i> » Nombre de km : 12 Autre commune traversée : TREIGNAC	Nom : « <i>Le Pont du Facteur</i> » Nombre de km : 8
TARNAC Nom : « <i>Moulins et Rochers de la Vallée de la Vienne</i> » Nombre de km : 13 dont environ 10 sur le territoire Autre commune traversée : PEYRELEVADE (< 3 km) Nom : « <i>Le Puy Murat</i> » (PNR) Nombre de km : 13 dont environ 10 sur le territoire Autre commune traversée : REMP NAT (< 3 km)	TOY-VIAM Nom : « <i>Le petit Paris</i> » Nombre de km : 11 Autre commune traversée : VIAM
TREIGNAC Nom : « <i>Le saut du Loup</i> » 200 Nombre de km : 6 Nom : « <i>Lou roual de las Fadas</i> » (PNR) Nombre de km : 8 Autre commune traversée : AFFIEUX	VEIX Nom : « <i>Tour du Puy d'Orliac</i> » Nombre de km : 7,5
VIAM Nom : « <i>Tour du Lac, de l'eau et des hommes</i> » (PNR) Nombre de km : 18 dont 15 km sur le territoire Autres communes traversées : SAINT-HILAIRE-LES-COURBES / BUGÉAT (< 3 km)	TOTAL : 22 SENTIERS (DONT 5 INSCRITS AU PNR) ENVIRON 199 KM DE SENTIERS

C.1.2 : Création, entretien et balisage des SENTIERS COMMUNAUTAIRES DE VTT LABELLISÉS FFC (FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME) ET/OU FFCT (FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME) ci-après référencés.

Nom circuit	Numéro circuit	Commune départ	km	Autres communes traversées
Saint Dulcet	1	Chamberet	8,2	
Soudaine	2	Chamberet	16,2	Rilhac-Treignac, Soudaine-Lavinadière
Bois d'Anjou	3	Soudaine Lavinadière	18,7	Chamberet, Rilhac-Treignac
Le Mont Ceix	4	Chamberet	32,6	
Bois du Cochon	5	Chamberet	3,8	
Les Fayes	6	Chamberet	20,4	
Roches de Scoeux	7	Chamberet	10,1	
Combe d'Enval	8	Chamberet	18,5	
Les Bariousses	9	Treignac	13,6	Lestards, St-Hilaire-les-Courbes
Le Puy de la Nouaille	10	Treignac	18,0	Lestards, St-Hilaire-les-Courbes
Géant vert	11	Treignac	27,2	Chamberet, Lestard, St-Hilaire-les-Courbes
Moulins et rochers	12	Tarnac	12,7	Peyrelvade
Histoire et patrimoine	13	Tarnac	13,1	Rempnat
Le Bois du Tempétier	14	Toy-Viam	24,3	Bugeat, Pérols-sur-Vézère, Tarnac, Viam

Le tour du Lac	15	Viam	14,5	Bugeat, St-Hilaire-les-Courbes
Salamanière	16	Gourdon-Murat	10,1	Bugeat
Bradascoux	17	Rilhac-Treignac	9,6	Peyrissac
Clédât	18	Grandsaigne	23,0	Pradines
Sources de la Corrèze	19	Pradines	37,6	Bonnefond, Grandsaigne, Pérois-sur-Vézère, Saint-Yrieix-le Déjalat
La Pierre des Druides	20	Treignac	27,1	Affieux, Le Lonzac, Madranges, Veix
La Forêt de Larfeuil	21	Bonnefond	16,6	Pérois-sur-Vézère
La Turgotière	22	Lacelle	9,1	
Le Puy Mamoulaud	23	L'Eglise-aux-Bois	5,8	
Le Puy d'Orliac	24	Veix	7,9	
Circuit des deux clochers	25	Madranges	11,1	Affieux, Saint-Augustin, Veix
Le Rocher des Folles	26	Affieux	8,1	Treignac
Le Balcon sur la Vézère	27	Peyrissac	2,9	
Vers les Monédières	28	Lestards	25,2	Gourdon-Murat, Treignac, Viam
Total circuits			445,9	
LIAISON_11_28			3,6	Lestards
LIAISON_13_14			1,6	Tarnac, Toy-Viam
LIAISON_14_15			4,1	Bugeat, Viam
LIAISON_14_22			5,9	Lacelle, Tarnac, Viam
LIAISON_17_27			0,5	Rilhac-Treignac
LIAISON_19_28			5,2	Bonnefond, Gourdon-Murat
LIAISON_20_27			9,2	Le Lonzac, Peyrissac
LIAISON_22_23			4,2	L'Eglise-aux-Bois, Lacelle
LIAISON_24_25			2,5	Veix
LIAISON_24_28			3,7	Lestards, Veix
LIAISON_3_17			2,2	Rilhac-Treignac
LIAISON_4_23			3,7	Chamberet, L'Eglise-aux-Bois
LIAISON_8_11			1,0	Chamberet, St-Hilaire-les-Courbes
Total liaisons			47,3	
Total			493,2	

C.1.3 : Création, entretien et balisage du PARCOURS DE TRAIL LABELLISE PAR LA LIGUE D'ATHLETISME

C.1.4 : PISTE DE DESCENTE DE VTT SUR LA COMMUNE DE VEIX de 1.7km

C.1.5 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE.

C.1.6 : SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS de niveau supra communal.

C.1.7 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES agissant à une échelle intercommunale.

C.2 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES :

C.2.1 : Interventions sur les COURS D'EAU désignés aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et réalisation des actions fixées par le plan pluriannuel de gestion

C.2.2 : Conseils techniques, sensibilisation, suivi de projets relatifs :

- à la gestion de l'eau et de l'espace sur les BASSINS VERSANTS,
- aux usages ayant un impact sur la PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU et des ZONES HUMIDES.

C.3 – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES LIAISONS UTILISANT LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION NUMERIQUE.

Se reporter à l'article L.1425-1 du C.G.C.T.

C.4 – CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION D'UN TIERS LIEU EN LA COMMUNE DE TARNAC

C.5 CREATION ET EXPLOITATION D'INSTALLATION(S) DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) ACCESSIBLE(S) AUX PRODUCTEURS DE DECHETS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

C.6 CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ARTICLE.7 – BUDGET :

La communauté de communes créera les ressources nécessaires et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement.

Les opérations financières seront décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

- en recettes :

1/ les ressources fiscales mentionnées dans le Code général des impôts,

2/ le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,

3/ les produits qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4/ les subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,

5/ le produit des dons et legs,

6/ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

7/ le produit des emprunts.

- en dépenses :

1/ les frais de fonctionnement,

2/ les dépenses d'investissement.

ARTICLE.8 – TRESORIER :

Le comptable chargé de la gestion des dépenses et des recettes de la communauté de communes est le Trésorier désigné par la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze.

ARTICLE.9 – REGIME FISCAL :

Le régime fiscal de la communauté de communes qui sera adopté, sera celui de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE.10 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les règles de fonctionnement du conseil communautaire non précisées par les présents statuts sont celles prévues aux articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales.

D – En application de l'article L. 5211-17 du CGCT :

AUTRES COMPETENCES

D.1 CREATION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR